



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**CRÉATION D'UN ESPACE MULTISPORTS DANS LE PÉRIMÈTRE DU CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 72'000.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 216'000.- TTC)**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la limitation des surfaces de jeux en accès libre pour les jeunes communiens suite à la fermeture par des clôtures des terrains de football B et C,

vu la complémentarité de l'offre avec le fitness en plein air et la place de jeux pour enfants sis à côté,

vu le dossier technique DT-181 intitulé « Espace multisports » préavisé favorablement par le Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 17 mai 2017,

vu le préavis favorable par 9 voix pour et 1 abstention de la commission des Finances du 18 septembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **19 voix pour et 1 abstention**,

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 72'000.- TTC (1/3 de CHF 216'000.-) afin de procéder à l'installation d'un espace multisports au CSSM ;
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 34.01.331, de 2019 à 2028 ;
5. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2017

Pierre-Yves FAVARGER  
Président du Conseil municipal